

PORTES OUVERTES

Bulletin de l'Association des services de réhabilitation sociale du Québec
Volume XIX, numéro 3 • 2007

DOSSIER

Loi sur le système correctionnel du Québec

TOUT UN DÉFI

TRANSPARENCE, HONNÊTÉTÉ ET PARTENARIAT

LA CQLC AU CŒUR DE LA LOI

*«La LSCQ vient couronner
trente années de relations
étroites en reconnaissant
formellement les organismes
communautaires impliqués
dans le domaine pénal.»*



Jean Lortie, sous-ministre associé

Direction générale
des services correctionnels du Québec



À LA RECHERCHE D'ARTISTES

Emploie la BOUSSOLE

depuis 1985

Un service d'employabilité gratuit
pour les personnes ayant des antécédents judiciaires

Services offerts:

- ➔ Groupe de recherche d'emploi (C.V., simulation d'entrevue, etc.)
- ➔ Formation préparatoire à l'emploi
- ➔ Information scolaire et professionnelle
- ➔ Rencontre individuelle

Service également disponible à l'établissement de détention de Montréal

Y M C A La Boussole Service d'aide à l'emploi (S.A.E.)
1440, rue Stanley, 6^e étage, Montréal (Québec) H3A 1P7
(514) 849-8393, poste 785 (514) 849-2411 laboussole@ymcamontreal.qc.ca **Emploi Québec**

L'équipe du Service d'aide à l'emploi *La Boussole*, du YMCA Centre-ville, est présentement à la recherche d'artistes (ayant des antécédents judiciaires) pour participer à la 6^e édition de son Concours d'Art.

L'exposition aura lieu le 27 septembre 2007. L'événement se tiendra au 335 Place d'Youville (Centre d'histoire de Montréal), en plein Centre-ville de Montréal.

Toutes les œuvres visuelles (peinture, sculpture, dessin, etc.) et créations littéraires (poèmes, essais, chansons) sont acceptées.

Nous encourageons tous les artistes, du débutant au plus expérimenté, à nous soumettre leurs œuvres.

Il s'agit d'une excellente opportunité de mettre vos œuvres et créations littéraires en valeur et qui sait, peut-être, de remporter un des nombreux prix décernés? Vous aurez aussi l'opportunité de vendre les œuvres que vous exposerez.

Une œuvre par artiste est acceptée et ce, avant le vendredi 8 septembre 2007.

Cette année, Rudy Caya, chanteur du groupe Vilains Pingouins, présidera notre événement puisqu'il en sera le porte-parole.

À gagner: des prix, une exposition ainsi que la chance de faire connaître vos œuvres au grand public!

Si vous connaissez des gens intéressés à nous soumettre leurs œuvres, donnez-leur nos coordonnées!

Pour plus d'information ou pour soumettre une œuvre,
contactez Catherine Lalonde, Coordonnatrice de La Boussole,
au (514) 849-8393, poste 744
ou par courrier électronique au catherine.lalonde@ymcamontreal.qc.ca

SOMMAIRE



Volume XIX, numéro 3 • 2007

Véhicule d'information et d'échanges des organismes communautaires de services en matière de justice pénale, PORTE OUVERTE est publié par l'Association des services de réhabilitation sociale du Québec (ASRSQ).

Les articles de PORTE OUVERTE n'engagent que leurs auteurs et ne représentent pas nécessairement les positions officielles de l'Association, sauf s'ils sont signés par le Conseil d'administration, son président ou le directeur général.

La rédaction se réserve le droit de couper et / ou de corriger les textes soumis pour publication. Chaque fois que cela s'applique, le genre masculin désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Rédaction

ASRSQ
2000, boul. Saint-Joseph Est
Montréal (Québec) H2H 1E4
Téléphone : (514) 521-3733
Télécopieur : (514) 521-3753
Courriel : webmaster@asrsq.ca
Site web : <http://www.asrsq.ca>

Collaborateurs

Maryse Allard, Solange Bastille,
Nicolas Bédard, Daniel Bellemare,
François Bérard, Marc Meloche,
Sylvie Quenneville, Nicole Quesnel,
Nicole Raymond, Gaétane Rousseau,
Gilles Soucy, David Sultan,
André Vincent

Comité de rédaction

Patrick Altimas, Jean-François Cusson
et Catherine-Eve Roy

Correction

Catherine-Eve Roy

Abonnements

Francine Piette

Traduction

Gaston Saint-Jean
gstj@videotron.ca
<http://pages.videotron.com/ggs>

Couverture et infographie

Pierre Desbiens
DesGraphes 819 571-5554

Impression

Atelier d'imprimerie de l'EDQ

Dépôt légal : 4^{ème} trimestre 2007

Bibliothèque et Archives nationales
du Québec, 2007
Bibliothèque nationale du Canada
ISSN 1192-3008

Les ministères de la Sécurité publique
du Québec et de la Sécurité publique et
protection civile du Canada subventionnent
la publication de PORTE OUVERTE.
vEnvoi de publication
Convention no 40014948

DOSSIER

LOI SUR LE SYSTÈME CORRECTIONNEL DU QUÉBEC

MOT DU SOUS-MINISTRE ASSOCIÉ (français et anglais)	4 - 5
MOT DE LA PRÉSIDENTE DE L'ASRSQ (français et anglais)	6 - 7
PHILOSOPHIE D'INTERVENTION EN MATIÈRE DE RÉINSERTION SOCIALE AUX SERVICES CORRECTIONNELS DU QUÉBEC	8 - 9
Relations entre les services correctionnels du Québec et le réseau communautaire: TOUT UN DÉFI!	10 - 11
Négociations entre les SCQ et le réseau communautaire: TRANSPARENCE, HONNÊTETÉ ET PARTENARIAT	12 - 13
Mise en vigueur de la <i>Loi sur le système correctionnel du Québec</i> : IMPACTS ET ENJEUX	14 - 15
LA CQLC AU CŒUR DE LA LOI	16 - 17

RÉSEAU

À LA DÉCOUVERTE... LA MAISON D'HÉBERGEMENT LE SÉJOUR	18
À LA DÉCOUVERTE... CENTRE DE TRAITEMENT L'ENVOLÉE	18
NOUVELLE COMPOSITION DU C.A. DE L'ASRSQ	19
PRIX BIENNAUX DE LA SOCIÉTÉ DE CRIMINOLOGIE DU QUÉBEC	19

*Pour ne rien manquer des actualités correctionnelles,
visitez notre site Internet:*

www.asrsq.ca

MOT DU SOUS-MINISTRE ASSOCIÉ À LA DIRECTION DES SERVICES CORRECTIONNELS DU QUÉBEC

Chers lecteurs,

C'est pour moi un grand plaisir d'introduire ce numéro du *Porte Ouverte* consacré à l'implantation de la *Loi sur le système correctionnel du Québec* (LSCQ). C'est également un grand défi de succéder à madame Johanne Vallée qui, après avoir œuvré pendant dix-huit ans à la direction générale de l'Association des services de réhabilitation sociale du Québec, a eu le mandat d'implanter la LSCQ, à titre de sous-ministre associée à la Direction générale des Services correctionnels du Québec (SCQ). Pour ce faire, ma prédécesseure a su s'entourer d'une équipe dynamique et dévouée pour remplir cette tâche colossale, et ce sera pour moi un privilège de poursuivre avec cette même équipe le travail entrepris par madame Vallée.

L'implantation de la LSCQ représente certainement pour le Québec un moment historique en matière correctionnelle. En plus d'établir clairement les principes généraux que sont la protection de la société, le respect des décisions des tribunaux et la réinsertion sociale des personnes contrevenantes, la LSCQ stipule que les SCQ doivent évaluer chacune des personnes qui leur sont confiées en prenant tous les moyens possibles pour obtenir les renseignements nécessaires concernant ces personnes.

L'implantation de la LSCQ a par conséquent permis de revoir nos façons d'évaluer et, par le fait même, de mettre en œuvre un nouvel outil actuariel d'évaluation du risque et des besoins (*Level of Service/Case Management Inventory*). Tout en soutenant l'évaluation clinique du professionnel, cet outil va aider à déterminer le risque de récidive et les besoins à cibler dans le plan d'intervention correctionnel.

La LSCQ prévoit également une prestation de programmes et de services de soutien à la réinsertion sociale aux personnes contrevenantes ainsi que le suivi de ces personnes dans la communauté. C'est sur ce plan que la contribution des organismes communautaires oeuvrant en matière pénale sera mise en évidence. Aussi, la loi vient renforcer le régime de remise en liberté en le rendant plus rigoureux, plus transparent et plus cohérent, en définissant explicitement les critères de remise en liberté et les catégories de permission de sortir.

Une autre évolution importante a trait à la reconnaissance légale des droits des victimes en établissant un processus d'information relatif à l'obtention de renseignements de la part de toute victime qui en fait la demande en ce qui a trait à la libération des personnes condamnées à une peine d'incarcération. De plus, la loi prévoit qu'une victime peut faire des représentations écrites concernant l'octroi à la personne contrevenante d'une permission de sortir ou d'une libération conditionnelle.

Me Jean Lortie
Sous-ministre associé

Direction générale
des services correctionnels
du Québec



Enfin, et c'est ce qui va sans aucun doute intéresser particulièrement les lecteurs du *Porte Ouverte*, la LSCQ vient couronner trente années de relations étroites en reconnaissant formellement les organismes communautaires impliqués dans le domaine pénal et voués à la réinsertion sociale des personnes contrevenantes.

Cette contribution des organismes communautaires vient traduire le principe de complémentarité inscrit dans la nouvelle philosophie d'intervention en matière de réinsertion sociale des SCQ. Les organismes communautaires concernés vont ainsi pouvoir participer activement au suivi des personnes contrevenantes en développant et en appliquant une stratégie d'intervention visant la mise en œuvre du plan d'intervention correctionnel. De plus, en vertu de l'article 111 de la loi, ces organismes communautaires vont notamment élaborer et offrir des programmes de soutien psychosocial et de développement d'habiletés sociales de base; ils fourniront également des services d'hébergement avec des activités d'encadrement et d'accompagnement.

Par ailleurs, le climat qui s'est dégagé des échanges entre les représentants communautaires et les SCQ à la table de négociation provinciale ainsi que l'ouverture démontrée de part et d'autre laissent, à mon avis, présager une ère nouvelle de collaboration basée sur le respect mutuel des organisations, sur la confiance et sur le partage de valeurs communes. J'ai enfin la conviction que les nouvelles dispositions que permet l'implantation de la LSCQ, en collaboration avec les différents organismes communautaires impliqués, vont favoriser la réinsertion sociale des personnes contrevenantes et, par le fait même, une meilleure protection de la société. Je suis tout autant convaincu que c'est l'ensemble de la population québécoise qui en bénéficiera. Je vous souhaite bonne lecture de ce numéro du *Porte Ouverte*.

A WORD FROM THE ASSOCIATE DEPUTY MINISTER, DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES CORRECTIONNELS DU QUÉBEC

Jean Lortie, Esq.
Associate Deputy Minister

Direction générale
des services correctionnels du Québec (SCQ)

Dear Readers,

It is with great pleasure that I lead off this issue of *Porte Ouverte*, which is dedicated to the implementation of *An Act respecting the Québec correctional system* (the *Act*). I also face a considerable challenge as I take on the duties and responsibilities of Ms. Johanne Vallée who, after serving as Executive Director of the *Association des services de réhabilitation sociale du Québec* for eighteen years, was appointed Associate Deputy Minister heading the *Direction générale des services correctionnels du Québec* (SCQ – Québec Correctional Services) and given the mandate of implementing the *Act*. To that end, she surrounded herself with a team of dynamic and devoted people who assisted her in this colossal undertaking; I am privileged to be able to rely on that same team as I follow in her footsteps.

The implementation of the *Act* undoubtedly represents a historical landmark for corrections in the province of Québec. In addition to setting out clear principles – protection of society, respect for court decisions, and the reintegration of offenders – , the *Act* provides that the SCQ shall assess each person committed to their custody by resorting to all means possible to gather necessary information about these persons.

Hence, the implementation of the *Act* has allowed us to review how we conduct assessments and, in doing so, to implement a new actuarial tool for the assessment of risk and needs (*Level of Service/Case Management Inventory*). In addition to supporting clinical assessments conducted by professionals, this tool will assist in determining the level risk of reoffending and what needs ought to be targeted in the correctional plan.

The *Act* also provides for programmes and services to support the social reintegration of offenders, as well as the supervision of these persons in the community. This is where the contribution of community-based agencies involved in criminal justice will be highlighted. The *Act* also strengthens the conditional release process by making it more stringent, more open and more consistent, and by explicitly defining the criteria

for release and the granting of the various categories of temporary absences.

Another important feature of this *Act* has to do with the legal acknowledgment of the rights of victims through the establishment of an information mechanism that will enable any victim who requests it to obtain information about the release of offenders sentenced to imprisonment. The *Act* also provides that victims are entitled to make written representations pertaining to the granting of a temporary absence or a conditional release to an offender

Lastly, a point that will undoubtedly be of interest to the readers of *Porte Ouverte*, the *Act* caps off thirty years of close collaboration by according formal recognition to community-based agencies involved in criminal justice and dedicated to the social reintegration of offenders.

That contribution by community-based agencies is an expression of the complementarity principle that is part of the new intervention philosophy of the SCQ in the area of social reintegration. Thus, the community agencies involved will be able to participate actively in the follow-up of offenders by developing and giving effect to an intervention strategy aimed at the implementation of the case management plan. Further, section 111 of the *Act* provides that these community agencies will, among other things, develop and implement psychosocial support and basic social skills development programs, as well as residential services with support and assistance activities.

In other respects, the climate that emerged from the discussions between the community representatives and the SCQ around the provincial negotiation table and the openness demonstrated by both parties lead us to expect a new era of collaboration based on mutual respect, on mutual trust and shared values. Finally, I am convinced that the new arrangements made possible under the *Act* will foster the social reintegration of offenders and, by the same token, enhance the protection of society. I am equally convinced that, ultimately, these will benefit the population of Québec as a whole. I hope you enjoy this issue of *Porte Ouverte*.



Mot de la présidente de l'ASRSQ

IL NE FAUT JAMAIS JETER LE MANCHE APRÈS LA COGNÉE

L'Association des services de réhabilitation sociale du Québec attendait impatiemment le jour où le gouvernement du Québec se donnerait enfin des outils pour assurer une meilleure évaluation des contrevenants adultes placés sous sa juridiction, pour mettre en place un processus de réinsertion sociale mieux encadré et permettre une plus grande implication des forces vives de la communauté. Une loi, la *Loi sur le système correctionnel du Québec*, avait été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale en juin 2002 et elle contenait bien des réponses aux besoins de la communauté et des contrevenants. Il aura fallu attendre jusqu'en mai 2006 pour apprendre que cette loi serait mise en vigueur par le gouvernement. Le 5 février 2007, elle entrait effectivement en vigueur, sauf pour quelques mesures. Nous saluons les efforts de tous ceux et celles, tant à l'intérieur du réseau public que dans la communauté, qui ont contribué à rendre ce jour possible.

L'avènement de la *Loi sur le système correctionnel du Québec* est d'une importance toute particulière et capitale pour le réseau d'organismes communautaires membres de l'Association des services de réhabilitation sociale du Québec. En effet, dès l'article 1, le rôle historique joué par les organismes communautaires y est reconnu :

« 1. Les Services correctionnels du ministère de la Sécurité publique, la Commission québécoise des libérations conditionnelles ainsi que **leurs partenaires des organismes communautaires** et tous les intervenants de la société intéressés au système correctionnel favorisent la réinsertion sociale des personnes contrevenantes. »

La loi vient donc reconnaître que les organismes communautaires sont des partenaires et que la réinsertion sociale des personnes contrevenantes constitue une pierre angulaire du système correctionnel du Québec.

L'article 28 de la Loi vient par la suite préciser davantage le niveau d'implication des organismes :

« 28. Les intervenants des organismes communautaires partenaires des Services correctionnels participent au suivi des personnes dans la communauté dans la mesure et aux conditions prévues par le ministre. »

Le ministre a décidé que cette implication du réseau communautaire et des organismes qui le constituent serait significative et d'une ampleur très importante. Nous saluons le courage du ministre à ce chapitre, étant donné les changements de pratique que cela impliquait pour tous et les embûches qui se dressaient devant le gouvernement.

Les bases du partenariat entre le ministère de la Sécurité publique, incluant les Services correctionnels du Québec, et le réseau communautaire avaient été jetées en 1997, dans le cadre d'une entente de partenariat signée avec le ministre de la Sécurité publique, M. Pierre Bélanger. Durant les mois

suivant l'annonce faite par le ministre actuel, M. Jacques P. Dupuis, nous avons pu, avec la Direction générale des services correctionnels, préciser davantage ces bases à la lumière d'un texte législatif qui vient, comme je le mentionnais, reconnaître le rôle des organismes communautaires. Cela ne s'est pas fait tout seul et dans une journée. En effet, le conseil d'administration de l'ASRSQ a chargé, dès l'été 2006, le Comité de négociations de négocier avec la DGSC les ententes nécessaires à l'implantation de la loi quant aux aspects touchant l'implication des organismes communautaires.

Ce comité, composé de Daniel Bellemare, directeur général de Maison Radisson, Marc Meloche, directeur général de Transition Centre-sud, Réal Boyer, administrateur bénévole au conseil d'administration de l'ASRSQ et Patrick Altimas, directeur général de l'ASRSQ, a participé à 13 rencontres de la Table de négociations et à plusieurs autres réunions du Comité provincial, dont les membres ont participé activement aux travaux de préparation et de suivi des négociations. Cela représente quelque chose comme 300 heures de travail sur une période d'environ six mois. Bravo et merci.

L'implantation de la loi aura signifié, pour le réseau communautaire en justice pénale, une période de développement que l'on n'a pas connu probablement depuis les années 70, alors que se développaient les maisons de transition. Au total, 25 organismes communautaires membres de l'ASRSQ se sont vus offrir le statut de partenaires en vertu de la loi et, des quelque 10 ou 12 autres organisations concernées par la loi, deux organismes se sont joints aux rangs de notre association. Nous pouvons donc affirmer avec fierté que 27 membres de l'ASRSQ (sur 54) se partagent le travail de partenaires dans le suivi d'environ 7 500 personnes contrevenantes situées dans presque toutes les régions du Québec. Comme dirait l'autre : « qui l'eût cru ? » Il s'agit là d'un événement majeur et historique dans l'histoire du réseau communautaire et je me sens privilégiée d'avoir été en position de présider aux destinées de l'ASRSQ pendant cette période.

La mise en place de la loi, et surtout de la nouvelle façon de travailler ensemble avec le réseau correctionnel, ne se fera pas sans heurts et nécessitera une vigilance et une volonté de résoudre les problèmes à mesure qu'ils se manifesteront. Comme dirait M. Gilles Soucy, principal négociateur pour la DGSC que je salue et remercie par la même occasion, il s'agit d'un « work in progress ». Si je me fie à l'esprit ayant régné tout au long des négociations entre la DGSC et le réseau communautaire, je suis très confiante que les liens de partenariat entre nous ne pourront que se renforcer au cours des prochaines années et ce, au bénéfice des personnes que nous desservons et des intérêts des communautés dont nous faisons partie. Une des leçons qu'il faut tirer de cette aventure, c'est qu'il ne faut jamais se décourager.

Josée Rioux,
présidente de l'ASRSQ



A Word from the President of ASRSQ

NEVER GIVE UP TOO EASILY

The *Association des services de réhabilitation sociale du Québec* (ASRSQ) had awaited with keen anticipation the day when the Québec government would at last provide itself with the tools necessary to ensure a more accurate assessment of the adult offenders under its jurisdiction, to implement a better framework to guide the reintegration process, and to allow for more involvement of the dynamic forces of the community. Legislation, *An Act respecting the Québec correctional system*, had been adopted unanimously by the National Assembly in June of 2002 and contained a number of responses to the needs of the community and of offenders. But, it was not until May 2006 that the Government announced that the *Act* would be implemented. And, effectively, it came into force on February 5, 2007, except for a few provisions. We applaud the efforts of all those who contributed to making this happen, both from within the public service and from the community.

The coming into force of this *Act* is of particular and critical importance for the network of community agencies that are members of the *Association de services de réhabilitation sociale du Québec*. Indeed, the historical role played by community agencies is acknowledged at the very top of the *Act*, under section 1 :

"1. The correctional services of the Ministère de la Sécurité publique, the Commission québécoise des libérations conditionnelles and the community-based organizations which are their partners, as well as all society's stakeholders having an interest in the correctional system shall facilitate the reintegration of offenders into the community."

Hence, the *Act* acknowledges that community agencies are partners and that the community reintegration of offenders is the cornerstone of the Québec correctional system.

Section 28 provides more detail as to the level of involvement of these agencies :

"28. Stakeholders from community-based organizations that are partners of the correctional services shall participate in community supervision to the extent and on the conditions determined by the Minister."

It was the Minister's who decided that the involvement of the community network and its members would be significant and of very major scope. We applaud the Minister's courage on that score, given the extent to which everybody's practice would be altered, as well as the obstacles to be overcome by the Government.

A 1997 partnership agreement signed with then Minister of Public Security, Pierre Bélanger, had defined the framework of the partnership linking the Ministry, including the Correctional Services of Québec, and the community network. Over the

months that followed the announcement by the current Minister, Jacques P. Dupuis, we were successful in fine-tuning that framework on the basis of this legislation which, as I mentioned, acknowledges the role of community-based agencies. All this did not occur spontaneously, or overnight. Indeed, as early as the summer of 2006, the Board of Directors of ASRSQ had charged its Negotiating Committee with engaging in negotiations with the Correctional Services of Québec with a view to developing the agreements required for the implementation of the *Act*, having particular concern for the various aspects of the involvement of the community-based agencies.

This Committee was made up of Daniel Bellemare, Executive Director of *Maison Radisson*, Marc Meloche, Executive Director of *Transition Centre-sud*, Réal Boyer, a volunteer member of the Board of Directors of ASRSQ, and Patrick Altimas, Executive Director of ASRSQ; they participated in 13 negotiation meetings and several other meetings of the Provincial Committee, whose members were actively involved in the preparation and follow-up of the negotiations. Collectively, they devoted some 300 hours of work to this process over a six-month period. Congratulations and thanks to all.

The implementation of this *Act* contributed to the development of the community network of agencies involved in criminal justice to an extent which was unmatched since the 70's, at the time when the halfway house movement began to expand. A total of 25 community-based agency members of ASRSQ were officially acknowledged as partners under the *Act*; of the remaining 10 or 12 acknowledged partners, two became members of our Association. We can therefore assert with pride that 27 of the 54 ASRSQ members are involved as partners in the supervision of some 7,500 offenders throughout almost all regions of Québec. As one might say "Who'da thunk it?" This represents a major and historical milestone in the development of the community network and I feel privileged to have guided the fate of ASRSQ during that period.

The implementation of the *Act*, particularly the new way of collaborating with the correctional network, will go through some rough patches and will require vigilance as well as the will to address problems as they arise. As stated by Gilles Soucy, Head Negotiator for the Correctional Services of Québec, whom I wish to salute and thank, "this is a work in progress". Given the spirit that prevailed throughout the negotiations involving the Québec Correctional Services and the community network, I am confident that our relationship as partners can only grow stronger as years go by, and that will benefit both the clients we serve and the community to which we belong. One of the lessons to be learnt from this experience is that one should never give up.

Josée Rioux, President, ASRSQ

PHILOSOPHIE D'INTERVENTION EN MATIÈRE DE RÉINSERTION SOCIALE AUX SERVICES CORRECTIONNELS DU QUÉBEC

PRÉAMBULE

Adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale du Québec, la *Loi sur le système correctionnel du Québec* (LSCQ) permettra aux Services correctionnels du Québec (SCQ), en collaboration avec la communauté, de mettre en place les moyens et les conditions pour effectuer de meilleures évaluations des personnes contrevenantes, de favoriser une meilleure réinsertion sociale et, ultimement, d'assurer une meilleure protection de la société. Plus précisément, la LSCQ vise à :

- assurer une meilleure évaluation du risque et des besoins des personnes confiées aux SCQ en s'appuyant sur une collecte de renseignements et sur un système d'échange et de partage de l'information avec leurs partenaires concernés ;
- instituer un régime plus rigoureux, plus transparent et plus cohérent de la remise en liberté des personnes incarcérées ;
- assurer un meilleur soutien à la réinsertion sociale des personnes contrevenantes en collaboration avec les ressources de la communauté ;
- améliorer la crédibilité du système correctionnel.

L'entrée en vigueur de la LSCQ constitue donc une occasion de premier plan pour présenter la philosophie d'intervention en matière de réinsertion sociale aux SCQ. Celle-ci a comme objectif d'apporter une vision commune à tous les intervenants participants à la réinsertion sociale des personnes contrevenantes. Sa publication constitue donc un moyen de partager cette philosophie d'intervention, laquelle réitère les valeurs et les principes des SCQ ainsi que certaines obligations que crée la LSCQ.

Les éléments constitutifs de cette philosophie d'intervention en matière de réinsertion sociale complètent ceux contenus dans le document *Philosophie et énoncé de principes des SCQ en matière de sécurité*. Ils font notamment état de la nécessité de créer et de maintenir un environnement sécuritaire, afin de permettre au personnel des SCQ et à la clientèle correctionnelle, d'évoluer dans un milieu propice à la prise en charge de leurs responsabilités respectives. Ces deux documents constituent en conséquence les bases de la contribution des SCQ à la protection de la société.

LES ASSISES PRINCIPALES : LES ARTICLES 1 ET 2 DE LA LOI SUR LE SYSTÈME CORRECTIONNEL DU QUÉBEC

Trois principes généraux établis par la LSCQ doivent guider les actions de tous les intervenants concernés. Il s'agit de la protection de la société, du respect des décisions des tribunaux et de la réinsertion sociale des personnes contrevenantes. Ces trois principes sont d'ailleurs enchâssés dans les deux premiers articles de la LSCQ :

- 1) *Les Services correctionnels du ministère de la Sécurité publique, la Commission québécoise des libérations conditionnelles ainsi que leurs partenaires des organismes communautaires et tous les intervenants de la société intéressés au système correctionnel favorisent la réinsertion sociale des personnes contrevenantes. Dans le respect des droits fondamentaux de ces personnes, ils contribuent à la protection de la société en les aidant à devenir des citoyens respectueux des lois tout en exerçant sur elles un contrôle raisonnable, sécuritaire et humain, en reconnaissant leur capacité à évoluer positivement et en tenant compte de leur motivation à s'impliquer dans une démarche de réinsertion sociale.*
- 2) *La protection de la société, assurée par des mesures restrictives de liberté adaptées à la personne, et le respect des décisions des tribunaux sont les critères prépondérants dans la poursuite de la réinsertion sociale des personnes contrevenantes.*

LES VALEURS QUI GUIDENT L'INTERVENTION CORRECTIONNELLE

Assurer la prise en charge de personnes contrevenantes représente des tâches souvent complexes et exigeantes. Aussi, exercer une certaine autorité sur les personnes qui leur sont confiées, ou leur fournir du soutien, nécessite que les intervenants s'appuient sur des valeurs spécifiques à l'intervention. De ce fait, la personne contrevenante est en droit de s'attendre à une intervention qui se fait :

- en fonction de la reconnaissance que toute personne a la capacité d'évoluer positivement ;
- sur la base de l'engagement à fournir une intervention soutenue par du personnel compétent et intègre avec comme objectif de diminuer les risques de récidive ;
- dans le respect des droits fondamentaux des personnes qui leur sont confiées en n'imposant que les limitations nécessaires et requises conformément aux lois et règlements en vigueur ;
- en évitant toute forme de discrimination, en faisant preuve de neutralité, d'objectivité et d'honnêteté.

Conséquemment, les SCQ s'assurent que l'intervention auprès des personnes contrevenantes est non seulement libre de tout jugement de valeurs, mais qu'elle est aussi empreinte de respect de l'être humain, de justice, d'équité, de rigueur, d'intégrité et de professionnalisme.

LA RÉINSERTION SOCIALE

Réaffirmée avec la LSCQ, la réinsertion sociale se définit comme étant un ensemble d'interventions visant à ce que la personne contrevenante vive de façon socialement acceptable dans le respect des lois. La mise en œuvre de

ces interventions se traduit par des activités et des programmes qui visent à soutenir le cheminement de la personne et à mieux la connaître, à consolider une relation de confiance, à mettre à contribution son réseau familial et social et à lui offrir des services adaptés à ses besoins.

La réinsertion sociale, qui demeure la meilleure façon de protéger la société de façon durable, est de plus associée à l'exercice de certaines activités de contrôle qui visent à s'assurer du respect des conditions imposées aux personnes contrevenantes.

Dans toute cette démarche, des responsabilités sont à partager entre :

– La **personne contrevenante** qui est la première responsable de sa prise en charge. Elle a la responsabilité de participer à sa réinsertion et d'utiliser les ressources qui sont mises à sa disposition, bien que, dans certains cas, l'accompagnement ou le soutien de la part des intervenants soit essentiel pour viser sa responsabilisation graduelle.

– Les **intervenants correctionnels** :

• L'**agent de probation** effectue les évaluations et les plans d'intervention correctionnels (PIC), assume la responsabilité clinique et légale conformément à la loi, contribue également à la réinsertion sociale en effectuant des interventions de responsabilisation et de prise de conscience. De plus, en fonction de l'évaluation du risque et des besoins, il met à contribution l'agent des services correctionnels et les intervenants communautaires ;

• Le **conseiller en milieu carcéral** agit à titre de personne-ressource face aux problématiques des personnes incarcérées et assure l'élaboration et l'implantation de programmes et de services de soutien à la réinsertion sociale. De plus, il offre du soutien aux agents des services correctionnels et aux gestionnaires de la détention en matière de gestion des sentences et des programmes. Il intervient aussi auprès des personnes incarcérées vivant une situation de crise ;

• L'**agent des services correctionnels** exerce des activités d'encadrement et d'accompagnement, collabore à l'application du PIC ainsi qu'au processus de préparation à la sortie. Il évalue aussi les personnes contrevenantes condamnées à une peine inférieure à six mois d'incarcération, et assure des activités d'accompagnement et d'encadrement de façon ponctuelle et des activités de contrôle.

– Les **gestionnaires** suscitent l'adhésion du personnel des SCQ à la philosophie d'intervention et la partagent avec les partenaires. Ils supervisent le travail du personnel concerné, s'assurent de la qualité des services et mettent en place les conditions nécessaires au bon déroulement de l'intervention.

– Les **organismes communautaires** offrent des activités ou des services complémentaires à ceux offerts par les SCQ qui sont susceptibles de répondre aux besoins des personnes contrevenantes. Leur contribution peut notamment se traduire par leur participation au suivi des personnes contrevenantes en appliquant le PIC, par l'élaboration et la prestation de programmes de soutien psychosocial et le développement d'habiletés sociales de base, ainsi que par l'hébergement avec des activités d'encadrement et d'accompagnement.

– Les **ressources de la communauté** offrent des programmes et des services spécialisés axés sur le traitement. Ces programmes et services visent à amorcer la résolution des problèmes associés à la délinquance des personnes contrevenantes, notamment les problèmes de violence conjugale, de déviance sexuelle, de pédophilie, d'alcoolisme, de toxicomanie et de santé mentale. Aussi, dans le cadre d'ententes avec un ministère ou un organisme, des services adaptés aux besoins des personnes contrevenantes sont également offerts, notamment en matière de traitement, de formation scolaire et d'emploi.

Par ailleurs, l'apport des **fonctionnaires** et des **ouvriers** des SCQ est nécessaire sur le plan des moyens permettant l'actualisation de la philosophie d'intervention.

LES PRINCIPES RELATIFS À L'INTERVENTION CORRECTIONNELLE

Les SCQ ont établi des principes en lien avec l'intervention auprès de la personne contrevenante qui interpellent tous les intervenants concernés. Par conséquent, et dans le respect des décisions des tribunaux, l'intervention correctionnelle doit être guidée par les principes qui suivent.

PRINCIPE DE LA CONNAISSANCE DE LA CLIENTÈLE

Ce principe implique que pour mieux évaluer, mieux intervenir et mieux prendre des décisions en vue d'une remise en liberté, il est essentiel de bien connaître la personne contrevenante. En plus de favoriser la création d'un climat de confiance entre la personne et l'intervenant, les SCQ ont l'obligation de prendre, dans les meilleurs délais, toutes les mesures possibles pour se procurer les renseignements concernant

les personnes qui leur sont confiées et de les partager, lorsque nécessaire, avec les partenaires pénaux et sociaux tels que la CQLC, les organismes communautaires et les corps policiers.

PRINCIPE DE L'INDIVIDUALISATION

Ce principe implique :

– une évaluation personnalisée qui permet d'élaborer un plan d'intervention correctionnel adapté, réévalué au besoin, afin d'agir sur les facteurs liés à la délinquance de la personne contrevenante ;

– la détermination d'un niveau d'investissement et d'intervention en fonction des risques et besoins que présente la personne contrevenante ;

– un ajustement de l'intervention et de l'investissement, lorsque nécessaire.

PRINCIPE DE CONTINUITÉ

Le principe de continuité de l'intervention signifie que les actions entreprises antérieurement, ou à venir par les intervenants correctionnels, ou les partenaires de la communauté, doivent toujours être prises en compte. L'assurance de cette continuité exige une relation étroite, tant entre l'intervention réalisée en milieu carcéral et l'intervention réalisée en milieu ouvert, qu'entre le milieu correctionnel et le milieu communautaire. Le tout vise à assurer la cohérence dans l'intervention entre tous les intervenants.

PRINCIPE DE COMPLÉMENTARITÉ

Les SCQ reconnaissent que la contribution des partenaires et des ressources de la communauté, selon leur mission respective, est nécessaire à l'actualisation de la mission des SCQ afin de rendre des services adaptés aux besoins des personnes qui leur sont confiées.

Ce principe ainsi que l'énoncé de Mission sont à la base de la définition de la complémentarité qui consiste à ajouter aux activités fournies par les SCQ des activités offertes par des organismes communautaires et des ressources communautaires en vue d'en arriver à une réponse adaptée aux besoins de la personne contrevenante dans sa démarche de réinsertion sociale.

CONCLUSION

La mise en œuvre de la LSCQ, l'adhésion à cette philosophie d'intervention par le personnel des SCQ ainsi que son partage avec leurs partenaires, devraient permettre de rendre plus sécuritaire ce risque nécessaire que représente ce défi exigeant, mais réalisable, qu'est la réinsertion sociale des personnes contrevenantes.



DOSSIER

Relations entre les Services correctionnels du Québec
et le réseau communautaire :

TOUT UN DÉFI !

Par Jean-François Cusson, ASRSQ

Lorsque le 28 avril 2006, le ministre de la Sécurité publique du Québec annonçait l'implantation progressive de la *Loi sur le système correctionnel du Québec* (LSCQ), il insistait sur le fait que les modifications allaient permettre l'amélioration de la sécurité des Québécois. « Cette nouvelle loi permet de mettre en place les moyens et les conditions visant à réduire au minimum le risque associé à l'objectif de réinsertion sociale des personnes contrevenantes. C'est ainsi qu'elle apporte des modifications substantielles dans les façons de faire au regard de l'évaluation des personnes confiées aux Services correctionnels du Québec (SCQ), du régime de remise en liberté, du suivi des personnes contrevenantes dans la communauté, du soutien à la réinsertion sociale et de la contribution de la communauté dans son sens large et des organismes communautaires du secteur pénal. »

Également, le 5 février 2007, lors de la mise en vigueur de la loi, il rappelait l'importance de « rétablir le lien de confiance entre le système correctionnel québécois et le citoyen. » Rappelons que parallèlement aux lacunes qui avaient été identifiées au moment du dépôt du rapport Corbo (voir *précisions*), les services correctionnels vivaient une crise de confiance de la population à son égard. On ressentait alors un cynisme important envers cette organisation qui s'est traduit par la publication de l'ouvrage d'Yves Thériault, *Tout le monde dehors*. Il est particulier de constater le succès qu'a connu ce livre alors que les principaux problèmes décriés (la libération hâtive des détenus notamment par la voie des absences temporaires) n'étaient plus d'actualité au moment de sa publication. Décidemment, le système correctionnel québécois n'avait plus la cote auprès des citoyens (l'aurait-il un jour?) et il devenait essentiel de remédier à la situation. Il devenait essentiel de bien réussir l'exercice de l'implantation de la Loi. Ce n'était pas juste une question de crédibilité, mais il fallait aussi offrir un meilleur encadrement aux délinquants.

DES LIENS À RECONSTRUIRE

La mise en vigueur de la LSCQ s'avérait être une affaire colossale. En plus de tous les défis liés à la structure des services correctionnels et à l'implantation des mesures contenues dans la Loi, il ne fallait pas négliger les difficultés que pouvait représenter le développement du partenariat avec les organismes communautaires. Penser qu'il ne s'agirait que d'une simple formalité aurait été de nier l'histoire correctionnelle du Québec.

En choisissant de confier au secteur communautaire 52 % des cas de surveillance que l'on retrouve en

communauté, les SCQ posaient un geste important venant confirmer le rôle essentiel des organismes communautaires. Si, de façon générale, tous se réjouissaient de voir le rôle accru qu'allaient jouer les organismes communautaires par le biais de la surveillance communautaire, il y avait des doutes sur la façon dont tout ça allait s'orchestrer. Pour plusieurs, les négociations à venir allaient être un véritable test afin de vérifier le réel potentiel de partenariat entre les SCQ et le réseau communautaire.

Malgré le fait qu'au cours des dernières années, l'ASRSQ et ses membres se sont manifestés régulièrement afin de demander au gouvernement de reconnaître l'importance d'investir dans les Services correctionnels du Québec et de mieux les soutenir dans l'atteinte de leur mission, les relations entre les deux organisations n'ont pas toujours été des plus harmonieuses.

Dans les années 70 et 80, le gouvernement disposait d'argent pour soutenir les projets et les initiatives du réseau communautaire. Il était alors possible de faire preuve de créativité et cette période a permis à ce réseau de se développer.

Toutefois, au cours des années 90, les SCQ font l'objet de réductions alarmantes de leur financement. Entre 1994 et 1997, c'est plus de 26 millions qui leur ont été amputés. Ces compressions se sont traduites, notamment, par des suppressions de programmes de réhabilitation, d'importantes réductions (20 %) des sommes allouées au programme de travaux compensatoires (passant de 2,3 millions à 1,9 millions), la fermeture d'établissements de détention et la réduction d'effectifs. Les SCQ ont dû alors faire des choix déchirants et c'est à ce moment que les relations entre les SCQ et le réseau communautaire sont devenues plus précaires.

LE RÈGNE DES INCOHÉRENCES

En 1993, l'ASRSQ publiait *Les Services correctionnels québécois ou le règne de l'incohérence* qui se voulait une charge à fond de train à propos des difficultés que vivaient les SCQ. En résumé, l'étude dénonçait le manque de rigueur des SCQ à réaliser leur mission. L'ASRSQ déplorait le manque d'évaluation des délinquants et l'absence de cohérence entre les différentes mesures d'encadrement et les programmes offerts. Également, l'Association dénonçait une incompréhension des SCQ du réseau communautaire. Le document insistait aussi sur l'importance de considérer la réinsertion sociale comme une mesure de prévention du crime. Avec le *Règne de l'incohérence*,

l'ASRSQ dénonçait une situation qu'elle jugeait aberrante. Elle ne proposait pas de réelle solution afin de permettre aux SCQ de régler les problèmes identifiés.

La publication de ce document a marqué les relations entre l'ASRSQ et les SCQ et plusieurs se souviennent très bien de cette période. Pour certains, le ton qu'avait utilisé l'ASRSQ n'était pas approprié, mais il n'en demeure pas moins que ses critiques étaient justifiées.

Pour François Bérard qui, à ce moment, siégeait sur le conseil d'administration de l'ASRSQ, le réseau communautaire constatait que sa survie était en péril. «On sentait que nos observations dérangeaient. Nous avions l'impression, à tort ou à raison, qu'on voulait nous sortir du décor. La rupture des liens était presque complète entre les SCQ et l'ASRSQ. N'oublions pas qu'à cette période, les SCQ avaient une belle image et que nos dénonciations la compromettaient.»

VERS UN VÉRITABLE PARTENARIAT

Au cours des années suivantes, l'ASRSQ modifie son approche et préfère se positionner comme un partenaire. Elle cherche alors à connaître la façon dont elle pourrait soutenir l'action des SCQ et leur proposer des solutions. C'est dans cet esprit que l'ASRSQ participe à l'enquête de Claude Corbo et qu'elle se présente aux consultations publiques à l'hiver 2002, lors de l'étude des modifications proposées pour assurer la refonte du système correctionnel québécois. À cette occasion l'ASRSQ a déposé un mémoire reprenant plusieurs arguments qu'elle avait utilisés lors de la publication du *Règne de l'incohérence*, mais cette fois, elle propose une implication accrue du communautaire.

Lors des consultations, Daniel Bellemare qui représentait alors l'ASRSQ, avait été questionné sur les priorités financières du gouvernement. «J'avais fait valoir que l'argent devait d'abord aller à l'évaluation des délinquants et non au communautaire. Une meilleure évaluation permettra des décisions encore plus éclairées. À partir de ce moment, les délinquants pourront être

encore mieux dirigés vers les ressources adéquates et il deviendrait approprié d'investir dans le communautaire.»

Suite à cet exercice, un projet de loi a été déposé à l'Assemblée nationale et il a été adopté à l'unanimité par les députés en juin 2002. Toutefois, l'investissement financier nécessaire à l'implantation complète de cette nouvelle Loi manquait. Pis encore, à l'été 2002, trois nouvelles vagues de compressions successives totalisant 9,5 millions étaient annoncées. Pour l'ASRSQ, ces nouvelles compressions venaient compromettre la capacité des SCQ d'assurer adéquatement la protection du public. D'ailleurs, l'Association a profité de l'occasion pour déposer un deuxième avis au Conseil du Trésor (le premier datait de 2000) afin de demander un meilleur financement des SCQ pour leur donner les moyens de leurs ambitions.

Il faut dire que, même si les relations entre l'ASRSQ et les SCQ se sont améliorées au cours des dernières années (n'oublions pas que l'ancienne directrice générale de l'ASRSQ a été nommée sous-ministre associée aux SCQ), c'est tout de même avec une certaine appréhension que les négociations entre le réseau communautaire et les SCQ se sont amorcées. Malgré tout, la relation entre les SCQ et le réseau communautaire demeurerait toujours fragile; les propos d'un document anciennement produit pour l'ASRSQ résumaient encore bien le malaise ressenti par plusieurs :

Une chose frappe aussitôt celui qui consulte les intervenants des services de réhabilitation : une grande frustration a gagné la plupart d'entre eux. Pour d'autres, il s'agit d'une résignation à la conclusion que rien ne fonctionne et que comme rien ne changera il vaut mieux simplement tenter de tirer son épingle du jeu. La frustration est d'autant plus grande du fait que la Direction générale des services correctionnels (DGSC) les consulte et les implique à tous les détours – au point que s'installe presque une fatigue de participer – mais sans jamais prendre leurs recommandations au sérieux. Au mieux, on intègre à la va-

comme-je-te-pousse quelques idées ça et là mais sans se soucier d'élaborer un ensemble clair et cohérent.

C'est probablement pour cette raison que les négociations à venir entre le réseau communautaire et les services correctionnels représentaient un défi important. La nouvelle Loi reconnaissait maintenant le rôle essentiel du communautaire et le ministère de la Sécurité publique prévoyait lui confier 52% des cas de suivi communautaire. Il fallait maintenant passer de la parole aux actes. La Direction des services correctionnels du Québec allait-elle être conséquente à l'esprit de partenariat contenu dans la Loi? Et le réseau communautaire allait-il vouloir collaborer?

PRÉCISIONS :

Suite au meurtre d'Alexandre Livernoche, le ministre de la Sécurité publique avait confié à Claude Corbo le mandat d'effectuer une «analyse complète et détaillée du processus décisionnel menant à l'élargissement en milieu ouvert ou en absence temporaire et à la libération conditionnelle des personnes contrevenantes sous la responsabilité de la Direction générale des services correctionnels du ministère». Ce mandat comportait donc la tâche d'«examiner et de revoir chacune des étapes de ce processus, le rôle et les responsabilités des divers intervenants y étant impliqués ainsi que les interactions qui les lient», et aussi d'«étudier les modalités d'encadrement et de contrôle auxquelles sont soumises les personnes contrevenantes, dans le cadre de ces mesures». En résumé, les modifications proposées étaient liées au financement des activités nécessaires à l'évaluation, à l'encadrement et au traitement des contrevenants, sans oublier l'implantation d'un système de gestion des données. Cet exercice, combiné à des consultations publiques, a mené au dépôt d'un projet de loi visant une réforme du système correctionnel du Québec.



DOSSIER

Négociations entre les SCQ et le réseau communautaire :

TRANSPARENCE, HONNÉTÉTÉ ET PARTENARIAT

Par Jean-François Cusson, ASRSQ

Lorsque le ministre de la Sécurité publique a annoncé, en avril 2006, l'implantation de la *Loi sur le système correctionnel du Québec*, après que le gouvernement ait accepté d'investir les sommes nécessaires, il fallait maintenant, pour les SCQ, tout mettre en branle pour respecter l'échéancier du 5 février 2007. Il y avait moins d'un an pour réaliser une profonde réforme des services correctionnels. Gilles Soucy des SCQ signale que les services correctionnels avaient commencé le travail bien avant. « Parce qu'on y croyait, on avait déjà amorcé les efforts pour qu'elle puisse être implantée progressivement et ce, dès 2002. N'oublions pas que l'implantation est progressive et elle devrait se terminer au printemps 2008. »

LE SOUFFLE COUPÉ

« Lorsque nous avons su que nous avions huit mois pour assurer la mise en vigueur de la Loi, rapporte Nicole Quesnel des SCQ, plusieurs ont eu le souffle coupé. Comment réussir un travail colossal si rapidement? » Afin d'éviter ce genre de question propice à susciter le doute, celle qui était chargée d'orchestrer l'implantation a préféré accepter la date du 5 février 2007. « Ce n'était pas le temps de savoir si les délais étaient réalistes. Je ne m'intéressais pas à ce qui allait m'empêcher de réussir. Je voulais connaître ce que ça nous prenait pour y arriver. »

Pour les SCQ, la préparation visant la mise en vigueur de la Loi s'est avérée être un exercice complexe. En effet, elle impliquait des changements majeurs dans tous les secteurs de l'organisation et des retards pouvaient facilement paralyser la machine.

De front, les SCQ devaient traiter, en même temps, de plusieurs éléments : le recrutement du personnel, les relations de travail et les questions liées au code de déontologie, le respect des normes légales et administratives, l'immobilisation, l'informatique, l'implantation d'un outil actuariel, la redéfinition des rôles des professionnels et de la philosophie d'intervention, les négociations avec le communautaire et consolidation des liens, l'implantation de programmes correctionnels, l'amélioration de la recherche, l'accès à de l'information de qualité pour les intervenants, etc.

LES NÉGOCIATIONS AVEC LE COMMUNAUTAIRE

La Loi insistait sur la collaboration avec le réseau communautaire. Le ministre ayant annoncé qu'il désirait confier 52% des cas de suivi en communauté aux organismes communautaires, il fallait maintenant négocier une entente de partenariat entre les deux réseaux. La présente démarche avait comme objectif

de confier environ 8 000 délinquants au réseau communautaire pour une enveloppe budgétaire supérieure à 8 M\$.

Daniel Bellemare avait participé activement, pour l'ASRSQ, aux démarches qui ont mené à la mise en vigueur de la Loi. Il avoue qu'il a été surpris d'apprendre que le ministère désirait confier autant de délinquants au réseau communautaire. « Je ne m'attendais pas à ça et sur le coup, j'ai trouvé ça énorme. Mais je savais que le réseau communautaire pouvait aider les SCQ à réduire les irritants qu'ils connaissaient. »

Gilles Soucy, qui représentait les SCQ lors des négociations (avec Solange Bastille, Nicole Quesnel et Maryse Allard), était bien conscient de l'ampleur de la tâche puisqu'il n'existait pas de précédent en la matière au Québec. Pour lui, il était essentiel que le communautaire réalise pleinement l'importance de son nouveau statut et la ferme volonté du gouvernement de collaborer avec lui. « Au départ, explique Gilles Soucy, je craignais qu'il ne réalise pas les enjeux et qu'il adopte une attitude de grande méfiance face au gouvernement. »

C'est le 19 juillet 2006 que la première séance de négociation eut lieu. En fait, il s'agissait surtout d'évaluer le fonctionnement des douze rencontres qui allaient suivre. C'est avec une certaine curiosité que les représentants du communautaire se sont présentés à la première séance de négociation. « D'ailleurs, explique Patrick Altimas de l'ASRSQ, nous venions de participer à des négociations qui s'étaient terminées avant la période estivale. Le processus s'était donc bien déroulé, comparativement à l'année précédente où nous avons conclu beaucoup plus tard en décembre. Il s'agissait d'un bon signe pour les négociations à venir. »

Le réseau communautaire, de son côté, réalisait bien qu'il s'agissait d'un moment historique et déterminant pour les relations avec les services correctionnels. Pour Daniel Bellemare (qui représentait l'ASRSQ lors des négociations avec Marc Meloche, Réal Boyer et Patrick Altimas), c'était le moment tout indiqué pour constater « si l'attitude des représentants allait être cohérente par rapport au message de partenariat que proposait la Loi et que le ministre avait annoncé ».

Aux côtés de l'ASRSQ, lors des négociations, on retrouvait aussi Nicole Raymond du Regroupement des organismes communautaires de référence du Québec (ROCRQ - travaux compensatoires) qui avait un intérêt à soutenir les SCQ dans les régions éloignées où il

serait difficile de trouver des organismes pour assurer le suivi communautaire. «Nous ne voulions pas entrer en compétition avec les ressources déjà existantes, mais certains de nos membres étaient prêts à combler les besoins qui pouvaient se présenter.»

LE DÉBUT D'UNE NOUVELLE ÈRE?

Lors du début des négociations, Marc Meloche s'est dit agréablement surpris de la façon dont les SCQ se sont organisés afin de faire face aux exigences de la Loi et de l'esprit dans lequel ses représentants se sont présentés. «La Loi insistait sur la rigueur. On voyait qu'ils étaient sérieux et qu'ils prenaient les moyens nécessaires. Le choix de Gilles Soucy, par les SCQ, était judicieux. Il s'agissait d'un homme rationnel. Ça faisait du bien parce que par le passé, les discussions étaient souvent émotives. La dynamique de la négociation était différente de celles auxquelles j'avais déjà participé. Cette fois, les négociations concernaient beaucoup plus l'entente sur des textes, des principes et des façons de faire que sur l'aspect financier que nous n'avons pas touché. Dans le fond, il fallait s'entendre sur un accord de partenariat. Comment tout ça allait se traduire?»

Pour Daniel Bellemare, les négociations entre les SCQ, le ROCRQ et l'ASRSQ ont permis de bien cibler les enjeux et les objectifs de la nouvelle Loi. «Chacun travaille à un même but à partir de son expertise. Lors des négociations, il y a eu une ouverture hors du commun des SCQ. Il était possible de mettre les enjeux sur la table afin de trouver les solutions. Pour moi, c'est phénoménal. Il n'était plus nécessaire de faire autant appel au politique... Le lien de confiance entre le réseau et les SCQ était au plus bas (voir texte précédent). J'ai maintenant l'impression que nous avons parcouru tout un chemin. La Direction générale des services correctionnels a démontré une grande cohérence autant en parole qu'en action. Les démarches ont été honnêtes et transparentes. Je lève mon chapeau aux représentants des SCQ, ils ont relevé brillamment le défi.»

Cette ouverture, Gilles Soucy l'a aussi constatée chez les représentants du réseau communautaire. «Ce qui nous rallie tous, c'est que ces changements se font dans l'intérêt du contrevenant. J'ai beaucoup apprécié le climat de transparence et de confiance dans lequel les négociations ont été tenues. Tout ça s'est effectué

dans un esprit de partenariat. C'est la complémentarité du communautaire aux activités des SCQ qui représente la pierre angulaire de ce partenariat. Je considère que la mise en application de cette loi est une bouffée de fraîcheur pour le système correctionnel. Il s'agit d'une page d'histoire qui donne des lettres de noblesse tant au communautaire qu'aux SCQ. Je souhaite que les gens du communautaire croient en la reconnaissance que le gouvernement leur a donné dans la loi. Le communautaire n'est pas qu'une option dans la gestion du contrevenant. C'est une nécessité incontournable. Un véritable acteur dans le système correctionnel.»

Les représentants des SCQ se disent aussi extrêmement satisfaits du climat qui a prévalu lors des séances de négociation. Nicole Quesnel précise qu'ils n'avaient rien à cacher autant auprès du communautaire que du syndicat qui s'est opposé à la participation accrue du réseau communautaire, prétextant que le gouvernement créait ainsi une fonction publique parallèle.

Même si elle reconnaît la qualité du travail qui s'est effectué lors des négociations, Nicole Raymond regrette que peu de membres du ROCRQ aient été sollicités pour le suivi en communauté. Le ROCRQ s'attendait à ce que d'autres membres puissent collaborer avec les SCQ en région éloignée lorsqu'il n'y avait pas d'autres organismes communautaires impliqués auprès des délinquants adultes. «C'est dommage parce qu'ils auraient très bien pu faire le travail. Toutefois, nous sommes bien heureux d'avoir participé à cet exercice qui a permis de mettre en place un meilleur partenariat entre le communautaire et les SCQ.»

TOUT N'EST PAS TERMINÉ

Même si les négociations sont terminées et que les activités de suivi en communauté sont déjà bien implantées, il reste encore beaucoup à faire. D'ailleurs, l'implantation de la loi devrait se terminer au printemps 2008. De plus, les SCQ et l'ASRSQ ont convenu de mettre en place une structure qui permettra d'effectuer un suivi concernant les activités de suivi en communauté. Gilles Soucy rappelle qu'«au cours des prochains mois, nous rencontrerons des difficultés qu'il faudra discuter au fur et à mesure qu'elles se présenteront. Les défis qui nous attendent sont majeurs. Il faudra aussi maintenir l'engagement et le dynamisme de notre personnel et continuer

à développer une relation de confiance avec le milieu communautaire. Je sens beaucoup d'engouement et d'ouverture chez les gestionnaires de part et d'autre. Les gens veulent que ça fonctionne.»

Les représentants des SCQ tiennent à souligner la maturité et le sens des responsabilités dont ont fait montre l'ASRSQ et le ROCRQ au cours des négociations. L'esprit de collaboration qui s'est installé y est pour beaucoup dans le succès de l'implantation du suivi dans la communauté.

Pour Nicole Quesnel, les travaux qui ont entouré la collaboration et la négociation avec le réseau communautaire représentent un virage très important pour les SCQ. «C'est aussi gros que l'implantation des ressources d'hébergement communautaires qui s'est amorcée au milieu des années 70. Il avait alors été nécessaire de prendre le temps d'expliquer leur rôle et leur capacité à bien s'occuper des délinquants. Maintenant, les gens sont très à l'aise avec le fait que ces organismes hébergent des délinquants. Il faut donc faire la même démarche en ce qui a trait au suivi, puisqu'on y rencontre parfois le même genre de résistance.»

De cet exercice, Gilles Soucy (qui a pris sa retraite en juin dernier) retient que «l'être humain va toujours passer en avant de la paperasse. Dans le milieu correctionnel, on retrouve plein de personnes de cœur qui n'ont pas la visibilité et surtout la reconnaissance qu'ils méritent. Ils ont m'ont plus grand respect».

Du côté de l'ASRSQ, Marc Meloche conclut en insistant sur l'importance pour l'Association «d'être en mesure de refléter à nos membres le changement de cap majeur de la part des SCQ dont nous avons été témoins. On ne devrait maintenant plus douter de l'importance du réseau communautaire aux yeux du gouvernement. Même si nous savions, par le passé, que nous jouions un rôle essentiel, le tout nous est maintenant confirmé de façon officielle».



DOSSIER

Mise en vigueur de la *Loi sur le système correctionnel du Québec*: **IMPACTS ET ENJEUX**

Par Jean-François Cusson, ASRSQ

Pour plusieurs, la reconnaissance du rôle du communautaire dans les cas de suivi en communauté est en fait un juste retour des choses puisque la mesure de probation origine du réseau communautaire. Puisqu'il s'agissait d'une mesure efficace, l'État a choisi d'en faire une fonction publique. Toutefois, la reconnaissance accrue du communautaire et l'importance du partenariat entre les SCQ et celui-ci amènent un changement majeur. «Nous devenons un partenaire officiel, explique Daniel Bellemare (Maison Radisson). C'est une position dans laquelle notre réseau se voyait, mais nous n'avions pas l'impression d'être si important pour l'État. Maintenant, nous faisons partie encore mieux de la solution.»

Un des éléments clé de la Loi consiste à miser sur la complémentarité des SCQ et des organismes communautaires. Patrick Altimas (ASRSQ) reconnaît que «même si on sait ce que ça veut dire, il faut développer cette notion et la préciser». Pour Nicole Quesnel des SCQ, «elle peut se manifester par la particularité des approches et des modalités de la prestation de services des organismes communautaires». Même si cette complémentarité n'est pas encore tout à fait définie, elle peut s'exprimer de plusieurs façons en offrant des services qu'on ne retrouve pas nécessairement dans les bureaux de probation : flexibilité des heures d'opération, rapidité à laquelle l'intervention peut être mise en place au besoin, recours au bénévolat, présence dans le milieu de vie des contrevenants, lien avec les ressources de la communauté, activités de groupe, réponse à des besoins variés comme la toxicomanie, la délinquance sexuelle, l'emploi, etc.

UN IMPACT CONSIDÉRABLE

Évidemment, l'exercice lié à l'implantation de la *Loi sur le système correctionnel du Québec* (LSCQ) a un impact considérable. «Le résultat de l'implantation de la Loi pour le réseau communautaire, explique Patrick Altimas, aura été un mouvement d'expansion des services en matière de suivi dans la communauté et, à une échelle moindre, d'hébergement et un rétablissement sur de nouvelles bases des relations entre la Direction générale des services correctionnels et le réseau communautaire actif en justice pénale. Cela aura signifié, pour une vingtaine d'organismes membres de l'ASRSQ, des investissements en matière de locaux, de meubles et d'équipement, l'engagement de nouveaux intervenants et l'accroissement des services en matière de suivi pouvant atteindre jusqu'à 6 fois le niveau des années précédentes. Pour quelques autres organismes membres, cela aura signifié la possibilité de développer des services de

suivi pour venir appuyer la prestation d'autres services, entre autres dans le secteur de la santé mentale. Finalement, une dizaine d'organismes non-membres de l'ASRSQ se sont joints au groupe d'organismes offrant du suivi dans leur communauté, dont deux sont devenus membres de l'ASRSQ vers la fin de l'année. Au total, cela représente une implication reconnue des organismes communautaires dans les cas d'au-delà de 8000 personnes contrevenantes assujetties à une mesure correctionnelle, en plus de celles bénéficiant d'autres services (hébergement, employabilité, thérapie, etc.)»

Certaines ressources communautaires faisaient déjà du suivi en communauté. Pour Transition Centre-Sud, par exemple, les activités de suivi ont plus que doublé. Le directeur général, Marc Meloche, précise qu'«avant, nous avions environ 240 délinquants dans le cadre du suivi en communauté. Maintenant, nous en avons plus de 500. Ça ajoute au rayonnement de notre organisation».

LES DÉFIS À VENIR

Évidemment de tels changements amènent de nombreux défis pour les organismes communautaires impliqués. «Par contre, précise Daniel Bellemare (Maison Radisson), ça nous permet de mieux structurer ce secteur d'activité. Maintenant, il est plus facile de développer des services axés sur la surveillance avec une coordination qui leur est propre. Quand nous intégrons un nouvel intervenant, il joint une équipe et on peut assurer une forme de mentorat.»

Maintenant qu'il est clair que la Direction des services correctionnels du Québec croit à l'importance du réseau communautaire, il faut maintenant travailler à ce que l'ensemble du réseau correctionnel développe cette même confiance. À ce sujet, il reste encore bien du travail. Nous l'avons constaté en avril dernier, lorsque le Syndicat des professionnels (elles) du gouvernement du Québec affirmait que l'implication accrue du réseau communautaire allait mettre la sécurité en jeu.

Daniel Bellemare comprend mal les raisons qui poussent certains à affirmer que les intervenants communautaires sont moins compétents. «Ce n'est pas n'importe qui qui intègre le communautaire et c'est faux de dire que plusieurs nouveaux intervenants ne connaissent pas la clientèle. Dans notre ressource, la moitié des intervenants impliqués en suivi en communauté proviennent de la maison de transition où ils ont pu acquérir une solide expérience. Plus de la moitié des autres intervenants ont déjà travaillé

auprès d'une clientèle "lourde" et les jeunes sont encadrés par ceux qui sont plus expérimentés. Si on nous dit que les jeunes diplômés des universités ne sont pas aptes à travailler avec cette clientèle, il va falloir cogner à la porte des universités et ça presse...»

Dans le développement de leurs services de suivi en communauté, Marc Meloche prévient que les organismes doivent demeurer vigilants afin de conserver «leur couleur communautaire» dans la façon dont ils ont l'habitude de faire les choses. Il explique qu'il ne faut pas négliger l'impact que peut avoir une grosse organisation gouvernementale comme les SCQ sur leurs activités. «Évidemment, il y a des attentes envers les ressources et c'est correct. D'ailleurs, lors du processus de négociation, l'ASRSQ a insisté sur l'importance de maintenir des normes élevées. Toutefois, on sent la lourdeur de la bureaucratie où il faut tout noter, tout consigner. Il est important que l'on se questionne sur la pertinence des demandes qu'on nous fait. Il faudra aussi que nous nous assurions de la qualité de notre travail et de l'information que nous transmettons. De la même façon, il faudra insister sur ce que nous avons besoin pour bien faire notre travail.»

IMPLANTATION D'UN OUTIL ACTUARIEL

«Les grands gagnants de tous ces changements, insiste Daniel Bellemare, ce sont les délinquants et la population. Les délinquants seront mieux évalués et mieux dirigés vers les ressources appropriées. Compte tenu que c'est un milieu où nous sommes souvent en contact avec de nombreux problèmes sociaux, il s'agit de la meilleure façon de bien gérer le risque.»

Évidemment, il faudra attendre un certain temps avant que les effets puissent être ressentis. François Bérard (Maisons de transition de Montréal) ajoute que la «Loi assurera, en théorie, une meilleure sécurité parce qu'elle amène plus de rigueur dans la gestion des délinquants, dans leur évaluation, dans les mesures de libération. De plus, fait important, on reconnaît maintenant que pour favoriser la réinsertion sociale, il faut un juste équilibre entre l'aide et le contrôle».

Aussi, la nouvelle philosophie d'intervention des SCQ, combinée à une plus grande rigueur et à une meilleure collaboration du réseau communautaire, a pour effet d'envoyer un

message clair aux délinquants. Pour Daniel Bellemare il s'agit là d'un impact des plus importants. Réfléter qu'il y a une cohérence entre la philosophie, l'action et les relations avec les partenaires est essentiel dans un réseau comme celui du correctionnel. «Un réseau qui est cohérent avec lui-même va nécessairement passer des messages cohérents avec la clientèle contrevenante et la communauté.»

Avec l'implantation d'un outil actuariel utilisé pour l'évaluation des délinquants, il sera plus facile de connaître le niveau de risque et les besoins de ces derniers. Si tous reconnaissent qu'il était essentiel pour les SCQ de mettre en place une évaluation des délinquants, certains s'inquiètent de l'utilisation de cet outil et surtout, de la place qu'il occupe.

François Bérard reconnaît qu'il s'agit d'un outil qui a sa place mais il considère que les SCQ en dépendent trop. «Il s'agit de l'outil principal sur lequel les SCQ vont s'appuyer pour prendre les décisions et diriger le délinquant dans le système. Normalement, de tels outils devraient jouer un rôle de second plan pour appuyer l'évaluation clinique. On connaît bien les limites de ces outils et on se retrouve dans une optique actuarielle plutôt que clinique. C'est aussi un frein à l'individualisation puisqu'on identifie l'intervention en fonction d'un sous-groupe de délinquants qui partagent certaines caractéristiques.»

ET LA SURPOPULATION DANS TOUT ÇA ?

Il est reconnu que les outils actuariels tendent à amplifier le risque que représentent les délinquants, ce qui se traduit par une prolongation de l'incarcération. «Si on fait un mauvais usage de cet outil actuariel, prévient François Bérard, on pourrait même accroître les problèmes de surpopulation.» Plusieurs intervenants mentionnent que les cas plus lourds avec lesquels ils avaient l'habitude de travailler ne se retrouvent plus en communauté et sont incarcérés plus longtemps.

Prolonger l'incarcération d'un délinquant qui serait en mesure de profiter d'une supervision adéquate en communauté peut nuire à ses chances de réinsertion sociale. Bien souvent, les délinquants qui sont libérés à la fin de leur sentence sont ceux qui ont besoin le plus d'encadrement lors de leur retour en société. Plus ils sont libérés

tardivement, plus le risque est élevé, étant donné qu'ils peuvent se retrouver seuls et en détresse. C'est pour cette raison qu'il est important de les diriger le plus rapidement possible vers des ressources qui peuvent leur venir en aide. «Peut-être que le réseau communautaire aura à s'ajuster pour mieux répondre aux besoins des cas jugés les plus problématiques», suggère Daniel Bellemare.

Depuis un bon moment, les médias font état des difficultés de surpopulation que connaissent les établissements de détention provinciaux. Québec a annoncé, qu'en plus de rénover ses établissements de détention, il construirait de nouvelles cellules. Cet accroissement de la capacité carcérale est-il nécessaire? La question est justifiée puisque plusieurs reconnaissent qu'une fois que le système correctionnel aura bien intégré tous les changements qu'amène la Loi, on peut s'attendre à une baisse de l'utilisation de l'incarcération. Pour Daniel Bellemare, «il est évident que si on connaît mieux les délinquants, il sera plus facile de les diriger vers les ressources appropriées». Évidemment, il n'est pas facile d'en connaître l'ampleur, mais l'ASRSQ n'a toujours pas réussi à obtenir les données que possèdent les SCQ qui permettent de projeter les besoins de la détention pour les prochaines années.

UN CHANGEMENT DE CAP MAJEUR!

En réalité, l'implantation de la *Loi sur le système correctionnel du Québec* a commencé au moment de l'adoption unanime du projet de loi à l'Assemblée nationale en 2002. Depuis, un immense travail a été effectué afin d'améliorer l'encadrement offert aux délinquants. Lors de cet exercice, les Services correctionnels du Québec ont connu un changement de cap majeur, très attendu, autant dans la philosophie que dans la façon de faire. Même les relations avec le réseau communautaire se sont grandement améliorées. Il est maintenant possible de parler d'un véritable partenariat entre deux réseaux qui n'ont pas toujours été sur la même longueur d'onde. Il ne reste qu'à démontrer que tout ça fonctionne, et c'est bien parti!

LA CQLC AU CŒUR DE LA LOI

Par Catherine-Eve Roy, ASRSQ

« Littéralement,
la CQLC est en
formation continue ?
Si, en temps normal,
les employés suivent
une formation
annuellement,
il y en a déjà sept
qui sont prévues
cette année. »

Dernièrement, les discours entourant la *Loi sur le système correctionnel du Québec* faisaient surtout mention de l'entente de partenariat reliant les Services correctionnels du ministère de la Sécurité publique et les organismes communautaires oeuvrant dans la réinsertion sociale des personnes contrevenantes. Remarquable, cette association devait obligatoirement être soulignée à grands traits. Toutefois, un acteur important a été passé sous silence, bien que sa présence dans l'équation de la réinsertion sociale soit fondamentale! Nommée à la toute première clause des principes généraux de la nouvelle loi, la Commission québécoise des libérations conditionnelles (CQLC) aura, dorénavant, une plus grande emprise dans le processus évaluatif des contrevenants désirant bénéficier d'une mise en liberté et ce, au profit de la crédibilité du système de libérations conditionnelles québécois.

Afin d'en apprendre davantage sur les changements majeurs qu'apporte la loi sur les activités de la CQLC et de connaître les répercussions qu'ils engendrent pour l'organisation, l'ASRSQ a rencontré M. André Vincent¹ et M. David Sultan, respectivement président et vice-président de la Commission.

LES NOUVEAUTÉS

Désormais, les personnes contrevenantes pourront bénéficier, sous certaines conditions, d'une nouvelle mesure de mise en liberté: la permission de sortir. Selon M. Vincent, celle-ci «se situe dans un cadre à la fois légal et philosophique». Il s'agit d'une sortie préparatoire à une libération conditionnelle qui s'effectue sur demande et à l'initiative de la personne, comparativement à la sollicitation d'une libération conditionnelle qui est établie à une date fixe. La requête pour une permission de sortir est donc une démarche personnelle qui nécessite des efforts supplémentaires de la part du contrevenant. La sortie doit être revendiquée pour un seul motif, tel que l'emploi, qui est relié à la problématique du demandeur. Sa durée ne peut excéder 60 jours.

Quant aux victimes, celles-ci doivent être informées d'un ensemble de dates, de décisions et d'événements relatifs à la personne contrevenante. La Commission

québécoise des libérations conditionnelles, pour ce mandat communicationnel, doit ainsi divulguer à une victime la date de l'admissibilité de la personne contrevenante pour une permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle, une permission de sortir pour visite à la famille et une libération conditionnelle, ainsi que les décisions rendues, les conditions qui y sont rattachées et la destination de la personne lors de sa sortie. Elle doit également partager toute révision d'une demande, le délai d'examen et la décision prise. Afin que les victimes maîtrisent davantage leurs droits en matière de mise en liberté, le ministère de la Sécurité publique a produit un dépliant à leur intention: *Les victimes et la Loi sur le système correctionnel du Québec*.

M. Sultan note également un autre apport des nouvelles normes. «Avec la mise en application de la loi, un policier pourra, sans mandat, procéder à l'arrestation d'une personne, s'il a de bonnes raisons de croire que cette personne brise des conditions de sa libération conditionnelle.» La validité de cette arrestation sans mandat est de 12 heures. La communication entre les corps policiers et la CQLC revêt donc un caractère d'importance.

En terme de ressources humaines, la *Loi sur le système correctionnel du Québec* assure également une augmentation des effectifs. En plus des membres à temps plein et des commissaires issus de la communauté, une nouvelle catégorie de personnel a donc été annoncée: les commissaires à temps partiel. Au nombre de 15, ces derniers siégeront au besoin sur les comités.

Indéniablement, la Commission québécoise des libérations conditionnelles est sujette à des bouleversements. Tel que le stipule M. Sultan, ceux-ci ne se manifestent pas seulement dans le mandat de l'organisation. «Les impacts ont également été considérables en matière de logistique: il a fallu doubler les activités de la Commission et son personnel, afin d'assurer la réalisation des nouveaux principes d'application.» De plus, l'organisation a dû mettre sur pied un programme de formation rigoureux, tant pour les nouveaux membres du personnel que

pour les anciens, qui devaient se familiariser avec les récentes mesures, telles que la permission de sortir. Littéralement, la CQLC est en formation continue! Si, en temps normal, les employés suivent une formation annuellement, il y en a déjà sept qui sont prévues cette année.

LA FOI DU SYSTÈME

Avec la *Loi*, le ministère de la Sécurité publique témoigne de sa foi envers le système de mises en liberté québécois, en valorisant entre autres celui-ci pour assurer la protection du public. Manifestement, cette reconnaissance est un gage de réussite pour la Commission, tel que souligne son vice-président. «Le programme fonctionne très bien. Pas parfaitement. Pour la simple et bonne raison que ce sont des humains qui sont gérés. Pas des machines. (...) Il y a donc quelque chose qui doit fonctionner au Québec, car on a le taux de criminalité le plus bas et celui-ci est encore à la baisse.»

Pour son processus décisionnel, la Commission québécoise des libérations conditionnelles procède à des pronostics basés sur un ensemble de critères. La décision doit d'abord voir à ce qu'il y ait un équilibre entre l'évaluation du risque acceptable pour le public et profitable pour le contrevenant. La demande doit également répondre à trois questions fondamentales et interdépendantes. Existe-t-il un réel danger pour la sécurité publique? Quel est le potentiel de réinsertion de la personne? Existe-t-il des ressources, en communauté, qui pourront l'appuyer? Finalement, l'évaluation doit être effectuée dans une perspective d'ensemble. À cet effet, M. Vincent mentionne que les commissaires ne sont pas des cliniciens; ils prennent en compte tous les éléments du dossier afin de prendre leur décision. En ne faisant qu'appliquer les lois. «Il ne s'agit pas de faire plaisir aux gens.» Dans l'optique de conserver la neutralité et la sensibilité d'un comité, M. Sultan affirme que sa composition demeure importante. «À force

de baigner dans le sujet de la criminalité, on finit pas la banaliser. Le regard nouveau et la sensibilité du commissaire issu de la communauté sont donc fondamentaux. Ce membre représente le gros bon sens, M. et Mme Tout-le-monde.»

L'IMPLICATION DU RÉSEAU COMMUNAUTAIRE

La *Loi sur le système correctionnel du Québec* est un engagement entre différents acteurs de la réinsertion sociale. Une entente qui nécessite une étroite collaboration entre ceux-ci. Pour certaines mises en liberté, le rôle des organismes communautaires revêt une grande importance, car ce sont eux qui auront le mandat de surveiller et d'encadrer les personnes contrevenantes. Dans cette perspective, la CQLC estime que la coopération doit transcender les relations entre les partenaires impliqués. De plus, le président et le vice-président de la Commission signalent avoir des attentes envers le milieu communautaire. Entre autres, ils comptent sur eux pour voir au respect des différentes conditions imposées à leurs clients et pour dénoncer les manquements, s'il y a lieu. Ils s'attendent également à une certaine transparence dans la gestion des cas.

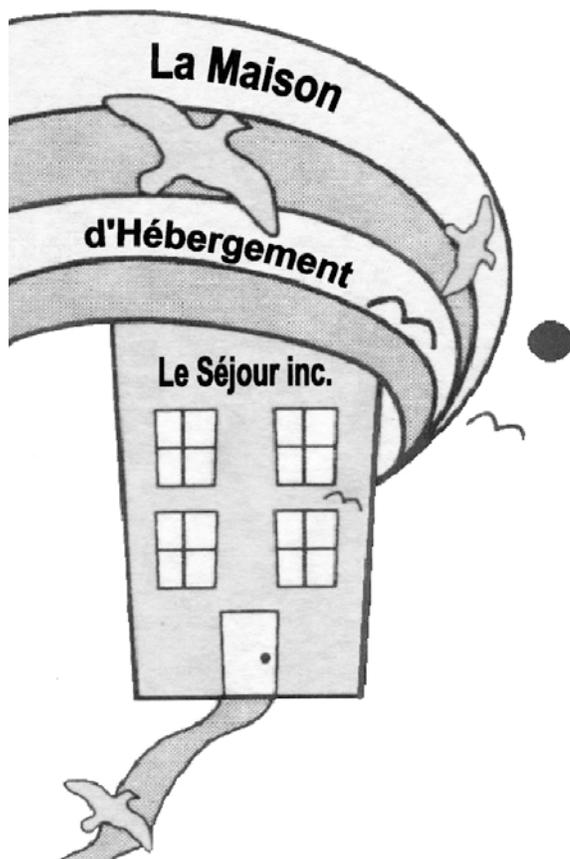
LES DÉFIS DE LA CQLC

Bien que la loi ait été officiellement mise en application, les ajustements sont loin d'être terminés, d'autant plus que d'autres modalités ne sont pas encore effectives. La Commission est donc sous le mode «rodage».

En portant leur regard vers l'avenir, M. Vincent et M. Sultan formulent quelques défis que la Commission aura à relever. «Le principal défi de la CQLC se réfère à sa crédibilité: les perceptions du public, leurs confusions quant aux types de libération (libération provisoire, sursis, sentences discontinues, etc.). Une éducation populaire est définitivement à faire. Il faut expliquer pour que les gens

comprennent.» Ce mandat n'étant pas sans danger, les deux hommes demeurent conscients qu'ils devront exercer une forme d'influence non-réciproque. «Il ne faut surtout pas perdre notre autonomie décisionnelle en étant entraînés par la population, les organismes communautaires, les groupes de pression...» La neutralité semble être la clé de la réussite de la Commission québécoise des libérations conditionnelles.

¹ Au moment de l'entrevue, M. Vincent était toujours président de la CQLC. Depuis, il a quitté son poste. Il est désormais juge de la Cour supérieure du Québec pour le district de Montréal. C'est Mme Marie-Andrée Trudeau qui a été nommée présidente de la CQLC.



À la découverte...

LA MAISON D'HÉBERGEMENT LE SÉJOUR

La Maison d'Hébergement Le Séjour, c'est une porte ouverte aux personnes ayant une dépendance face à l'alcool, aux drogues, au jeu pathologique et vivant une problématique d'itinérance situationnelle.

Les objectifs de l'organisme sont d'évaluer et orienter les personnes vers une démarche thérapeutique adaptée à leurs besoins, de soutenir les gens ayant une dépendance (alcool, drogue, jeu), de venir en aide aux individus en situation de crise et d'héberger les itinérants situationnels. La clientèle visée se compose d'hommes et de femmes de 18 ans, particulièrement ceux qui sont démunis.

Les services offerts par La Maison d'Hébergement Le Séjour sont variés. À l'interne, l'organisme propose à sa clientèle un système d'écoute téléphonique 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, des soins d'hébergement de dépannage, une préparation à un traitement thérapeutique pour toutes dépendances (pré-cure), un soutien après une démarche thérapeutique (post-cure) et un soutien pour prévenir les rechutes.

À l'externe, un service d'écoute téléphonique est offert sur semaine. Pour les crises situationnelles, les intervenants fournissent un soutien et un support aux clients. En terme de cures, La Maison d'Hébergement Le Séjour propose les mêmes services de thérapie qu'à l'interne. La clientèle de l'organisation peut également participer à des activités socio-récréatives. Les approches privilégiées par l'organisme sont d'ordre psychosocial et motivationnel. La réalité thérapie est également favorisée.

En ce qui a trait à la prévention, La Maison d'Hébergement Le Séjour est principalement active dans la formation en entreprises et la promotion de la santé.

À la découverte...

CENTRE DE TRAITEMENT L'ENVOLÉE

Le Centre de Traitement l'Envolée est un organisme communautaire ayant ouvert ses portes en 1996. Il dessert une clientèle exclusivement masculine provenant du milieu carcéral et aux prises avec une problématique de toxicomanie. Les clients reçus peuvent se trouver à différents stades du processus judiciaire. Ainsi, ils peuvent être en instance d'inculpation, en attente d'une sentence ou d'un procès, en libération conditionnelle, purger une sentence d'incarcération à domicile (sursis) ou encore être sous probation. Le Centre de Traitement l'Envolée a donc le mandat d'assumer leur surveillance et de veiller à ce qu'ils respectent les conditions émises par le juge.

Outre les modalités juridiques, l'organisme travaille en concomitance la double problématique de la criminalité et de la toxicomanie. En agissant sur la toxicomanie, l'Envolée veut réduire le risque de récidive et de dangerosité du client. Les aspects sociaux et psychologiques qui sont traités au cours de leur thérapie sont des problématiques



qui se retrouvent aussi bien au cœur du processus de rechute qu'au sein du processus de récidive. De plus, le programme thérapeutique est conçu afin que la dernière portion de la thérapie soit axée presque exclusivement sur les éléments prédisposant, précipitant et perpétuant l'agir criminel.

NOUVELLE COMPOSITION DU C.A. DE L'ASRSQ

Vendredi le 25 mai 2007, l'Association des services de réhabilitation sociale du Québec a tenu son assemblée générale annuelle, au Hilton du Vieux-Québec. À l'ordre du jour, étaient entre autres prévues les nominations pour certains postes du conseil d'administration. Les mandats de M. André F. Lambert, Mme Claudette Lamontagne et Mme Nicole Raymond venaient effectivement à échéance. Impliquée depuis plus de 20 ans au sein de l'ASRSQ, Mme Lamontagne a préféré ne pas renouveler son mandat, afin de relever de nouveaux défis. M. André F. Lambert (Via Travail) et Mme Nicole Raymond (Service action communautaire Outaouais), quant à eux, ont vu leur mandat renouvelé. Nommé lors de l'assemblée, M. Guy Pellerin, de la Corporation Maison

Charlemagne, complètera l'équipe du conseil d'administration. Les autres membres du C.A. de l'ASRSQ demeurent les mêmes: Mme Josée Rioux (CIVAS Estrie), M. Réal Boyer (Corporation maison de transition de Montréal), Mme Nicole Morin (Maison Painchaud), M. André Bédard (CRC La Maison), M. Philippe Létourneau (Maison Radisson) et Mme Ruth Gagnon (Société Elizabeth Fry du Québec).

PRIX BIENNAUX DE LA SOCIÉTÉ DE CRIMINOLOGIE DU QUÉBEC

Le 23 mai 2007, dans le cadre de son congrès *La peine, ça vaut la peine d'en parler!*, la Société de criminologie du Québec a remis ses trois prix biennaux:

- Le prix Beccaria, distinguant un chercheur, a été attribué à Monsieur Gilles Côté, directeur du Centre de recherche de l'Institut Philippe-Pinel de Montréal;
- Le prix Noël-Mailloux, décerné à un praticien du domaine de la justice pénale, a été remis à Monsieur Richard Lusignan, chef de service et du développement des activités scientifiques en criminologie de l'Institut Philippe-Pinel de Montréal;
- Le prix Hommage, conçu pour souligner les 45 ans de la Société de criminologie du Québec, a été octroyé au professeur Marcel Fréchette, pour l'ensemble de son œuvre.



Société
de criminologie
du Québec

A brown leather-bound book with a metal label and a string tied around it. The book is shown at an angle, highlighting its texture and the way it is bound. The metal label is rectangular with rounded corners and a decorative border, containing the text 'IMPACTS DU CASIER JUDICIAIRE'. A light-colored string is wrapped around the book, tied in a bow on the right side. The book is set against a plain white background.

IMPACTS
DU CASIER JUDICIAIRE

Un fardeau à supporter collectivement

www.casierjudiciaire.ca